

Objet:

Requêtes dans le cadre de l'enquête publique de modification du POS en vue de l'extension de la carrière

À l'attention de
Monsieur le commissaire
enquêteur
Ville de Châteauneuf-sur-
Charente

Monsieur,

Nous avons eu la surprise, à l'occasion d'une lecture fortuite des panneaux d'affichage disposés devant l'hôtel de ville de découvrir que le POS actuel était remis en question pour l'agrandissement de la carrière Garandeau. L'effet médiatique autour du PLU est tel que nous n'avons pas entendu parler de cette opération parallèle qui **nous semble avoir été opérée en silence sans réelle concertation avec les habitants et riverains proches**. Nous n'avons rien reçu dans les boîtes aux lettres, ni nos voisins installés de longue date, ni nous qui n'habitons pas encore sur place mais avons une boîte aux lettres en évidence et aux normes postales.

On se demande d'ailleurs pourquoi un tel agrandissement est possible alors que l'autorisation d'exploitation de 2000 ne prévoyait pas de renouvellement / d'agrandissement d'ici 2016!

Extrait du rapport de l'inspection des installations classées de février 2005

Situation administrative

Cette carrière et son installation de traitement, dont la première autorisation remonte à 1973, est **actuellement autorisée par arrêté du 11 avril 2000, pour une durée 16 ans**. Compte tenu de l'épuisement du gisement sur les zones autorisées une nouvelle demande sur de nouvelles parcelles a été déposée.

**AVIS DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES**

L'arrêté préfectoral du 11 avril 2000 autorisait l'exploitation de cette carrière pour une durée de **seize ans**. La production maximale annuelle autorisée était de 500 000 tonnes. La production moyenne envisagée était de 400 000 tonnes. Sur la période autorisée de seize ans cela représentait environ **six millions de tonne de matériaux**. **En février 2005, soit à peine cinq ans après la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation, le gisement dans les zones autorisées pour l'exploitation est totalement épuisé. Les conditions d'exploitation fixées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral précité n'ont donc pas été respectées.**

Le fait d'avoir exploité au delà des conditions fixées dans l'arrêté préfectoral a conduit l'inspection à proposer à Monsieur le Préfet un arrêté de mise en demeure à l'encontre de l'exploitant. Dans le même temps un procès verbal a été adressé à Monsieur le Procureur.

Par ailleurs nous ne comprenons pas comment la commune peut s'engager sur des fronts contradictoires: laisser s'installer des familles dans un hameau jusqu'alors peu peuplé et autoriser par ailleurs une activité industrielle qui va provoquer des nuisances. Il aurait fallu nous mettre en garde, ou sacrifier le hameau temporairement le temps de l'exploitation en empêchant des bâtiments

paysage@atelier-du-sablier.fr
<http://www.atelier-du-sablier.fr>

agricoles de muter, ce qui nous aurait empêché d'acheter des biens allant se déprécier par les nuisances sonores et de poussières créées et le risque que les tirs de mine font courir.

En effet, nous avons acheté il y a 3 ans un bâtiment agricole pour lequel la commune a délivré un CU puis un permis en 2008 au lieu-dit le Cruzeau. En tant qu'architecte-paysagistes, nous sommes prudents quant au devenir des sites et des paysages, et nous étions allés consulter cadastres et POS en mairie lors de l'acquisition de ce bien pour nous assurer de l'absence d'extension de la carrière qui nous semblait être une nuisance alors juste passable à ce stade et au vu de l'éloignement du hameau du Cruzeau.

Le passage de cette nuisance de 630m de la limite actuelle de l'exploitation à 395m de la zone directement exploitée change désormais la donne pour notre village.

Les données avancées dans la demande d'autorisation de l'exploitant (document n°3 de geoscop p109) ne couvrent pas la réalité actuelle de notre petit village. Il indique 5 maisons. **Il faut compter 7 familles et 19 personnes, dont 7 enfants en bas âge**, déjà installer ou en passe de l'installer dans l'année à venir (**3 permis de construire délivrés en 2008 par la mairie et plus de 1000m² de SHON cumulées en cours de création**).

Les nuisances actuelles sont réelles. Déjà en 2005, le rapport de l'inspection des carrières faisait état de plaintes de riverains qui étaient situés à 1km! Difficile d'imaginer que nous n'en aurons pas à moins de 400m des haveuses et des tirs à l'explosif. Les tirs de mine actuels sont déjà assez insupportables.

Enquête publique

Elle s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 2004.

2 requêtes ont été faites auprès du commissaire enquêteur et consignées sur le registre d'enquête publique :

- une riveraine, habitant à « La Ménanderie » à environ 1 km de la carrière, qui a présenté deux documents (lettre non datée de son fils et attestation d'un entrepreneur en maçonnerie) dans lesquels il est évoqué l'écroulement de mur de son domicile. Cette personne se plaint également de carrelages et de vitres fendues du fait des tirs de mines réalisés sur la carrière.
- Une autre personne a présenté trois documents et a évoqué une précédente pétition (photocopie vierge de toute signature fournie au commissaire enquêteur) qui avait recueilli 175 signatures lors de l'enquête de réalisée dans le cadre de la modification du POS. Cette pétition rejette en bloc l'excavation engendrée, souligne le bruit, la dégradation des voiries, la possibilité d'effondrement des anciennes carrières ayant servi de champignonnières et surtout les tirs de mines assimilés à de « mini tremblements de terre ». Par ailleurs cette personne évoque le tarissement de la fontaine « La Font qui Pisse » qui serait dû aux explosions répétées.

Mme André, située en contre-bas du hameau assure avoir été réveillée l'an dernier par un tir de mine à 4h du matin! L'enduit ciment de la maison de Mme Bozonnet situé à l'entrée du hameau est fissuré à la suite d'un tir de mine qu'elle a pu identifier et se faire confirmer auprès de l'exploitant. Tous les riverains se plaignent sans toutefois aller porter plainte, ce qui est malheureusement interprété par une absence de nuisance par la collectivité...

Avis des Conseils Municipaux

Les Conseils municipaux des communes incluses dans le rayon d'affichage ont émis les avis suivants sur ce projet :

- **CHATEAUNEUF** – Délibération du 27 octobre 2004 – Avis favorable.
- **ANGEAC-CHARENTE** – Délibération du 28 septembre 2004 – Avis favorable pour la partie renouvellement, défavorable pour la partie extension, le périmètre se rapprochant des maisons d'habitation et sera source de nuisances.
- **BOUTEVILLE** – Délibération du 23 septembre 2004 – Avis favorable.
- **BIRAC** – Délibération du 7 octobre 2004 – Avis favorable.
- **BONNEUIL** - Délibération du 27 septembre 2004 – Avis favorable.
- **ERAVILLE** - Délibération du 28 septembre 2004 – Avis favorable.
- **MALAVILLE** - Délibération du 22 septembre 2004 – Avis favorable.
- **SAINT-SIMEUX** - Délibération du 24 septembre 2004 – Pas de remarque.

Lors des précédentes enquêtes, certaines communes sages avaient souligné les nuisances. Si elles s'approchaient en 2005 des habitations, que dire aujourd'hui !

- Les mesures effectuées dans ce secteur montrent que les niveaux sonores sont faibles (inférieurs à 47 dBA). En cas d'autorisation, l'exploitant devra respecter les normes prévues par la réglementation nationale et le justifier. L'avancée de la carrière dans la partie extension ne devrait pas entraîner de niveaux de bruit supérieurs car les installations bruyantes seront toujours exercées en contrebas derrière le flanc Sud de la colline.

L'avancée de la carrière est accompagnée de la descente du niveau du front de taille, ce qui signifie pour nous, au sud de la carrière, plus de bruits, plus de poussières. Un paramètre en outre n'est pas pris en compte dans les mesures théoriques de bruit: l'encaissement de notre hameau qui amplifie des sons! C'est ainsi que les bruits sont différemment perçus au centre du hameau, et en bas de celui-ci. Les mesures prises pour l'étude d'impact l'ont été à l'entrée du hameau. La mesure de l'existant tient compte des bruits de la route (beaucoup de camions issus de la carrière d'ailleurs passant à toute trombe!) et du fait que de ce point les bruits de la carrière sont atténués par un petit bois. La réalité au cœur et en bas du hameau, là où la concentration humaine de notre petit hameau est la plus importante, nous n'avons nul bruit de la route et c'est très calme le week end quand la carrière n'est pas en activité. Par beau temps et vent d'est l'exploitation actuelle de la carrière pourtant actuellement située à l'extrémité nord à plus d'1km et protégée par la hauteur des fronts de taille de plus de 30m est omniprésente. **Nous mettons sérieusement en doute les mesures théoriques futures avancées par l'exploitant dans son rapport et nous concernant.**

Effet sur l'air

Le matériau exploité est de nature à générer des poussières dans l'environnement, lors de l'utilisation d'explosif, au niveau de l'installation de traitement des matériaux et des pistes par le roulage des engins. En période sèche, les pistes sont arrosées. Les camions sortant du site passent sous un dispositif d'arrosage qui humidifie le matériau, principalement s'il s'agit de matériau de faible calibre. Dans le dossier, il est fait état de mesures faites sur 3 plaquettes déposées autour de la carrière (Est, Nord, Ouest) qui indiquent un empoussièrément généré faible : de 2 à 18 g/m²/mois alors que la valeur de référence est de 30 g/m²/mois.

La commune prendra t'elle le risque de mettre nos 7 enfants en danger avec des bruits perturbant leur sommeil, des tirs de mine effrayants, des poussières dangereuses?

Si la santé de nos enfants ne les émeut pas, celle des chiroptères est en général un point qui retient l'attention des pouvoirs publics jusqu'aux instances européennes. Or le site est au cœur d'une réserve écologique d'intérêt majeur.

Nous avons bien pris connaissance de l'intérêt public d'un tel projet, du moins au terme d'emploi et de production de granulats, en termes de retombées financières pour la commune, du moins tant que l'exploitation durera, l'exemple passé montrant que cela s'arrêtera plus tôt que prévu.

Cependant, il s'avère que la protection des milieux et des paysages est elle aussi reconnue d'intérêt public.

Le rapport faune flore indique que le milieu est actuellement peu intéressant pour les quelques espèces protégées qui fréquentent le site. D'une part ce rapport est-il impartial ou commandé par l'exploitant lui-même? D'autre part, il est certain que la fréquentation est à dissocier de l'intérêt réel d'un milieu. **Car il est évident que les galeries souterraines constituent un milieu très riche mais que les données relevées alors que le site est en cours d'exploitation ne peuvent être un marqueur suffisant.**

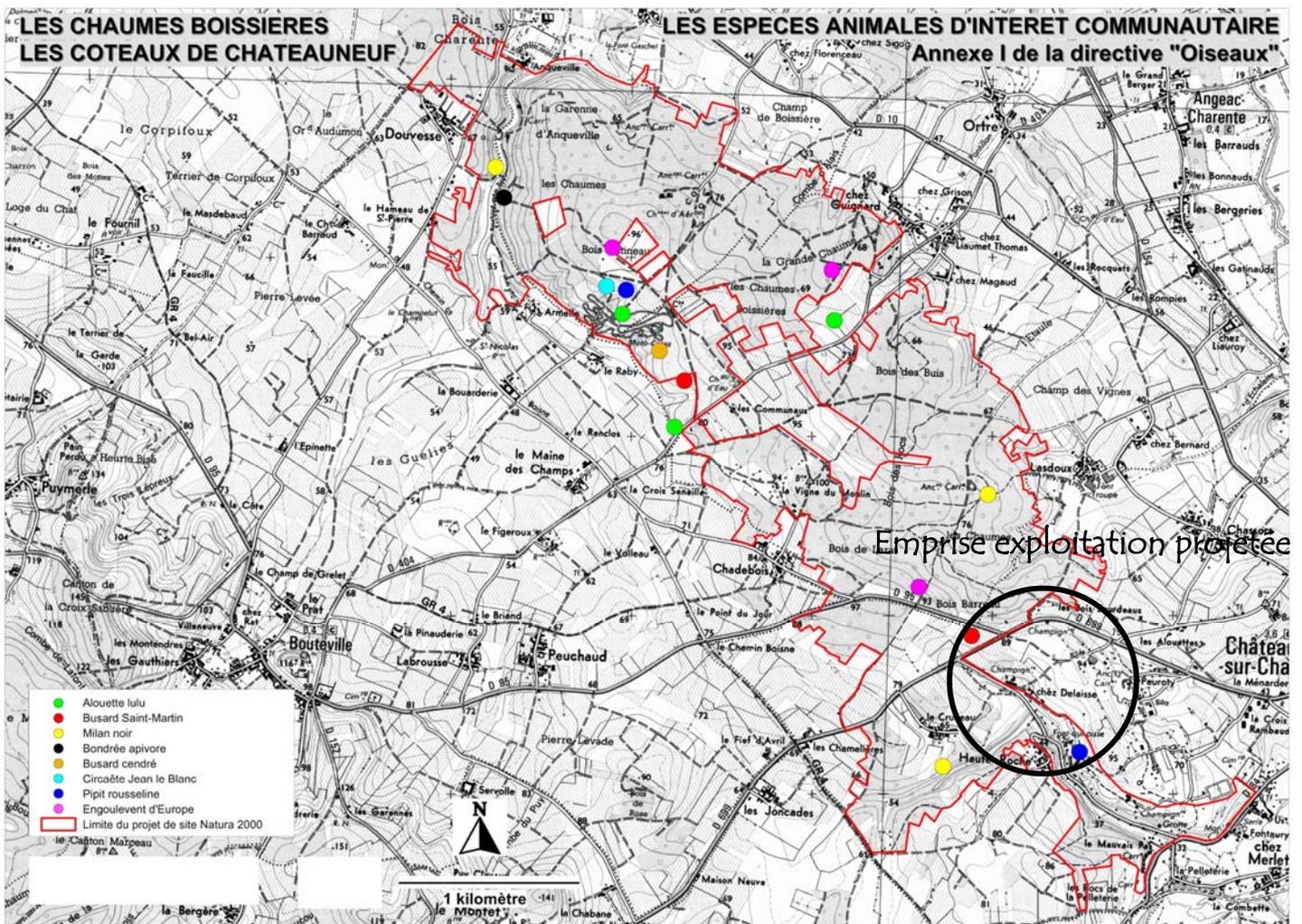
La proximité de sites et paysages classés devrait être suffisant pour en limiter la croissance. La limite entre la zone natura 2000 et la parcelle pressentie pour l'exploitation n'est pas une limite naturelle logique, et apparaît clairement comme un arrangement administratif. Le sujet actuel n'est pas la remise en question de la limite de la zone natura 2000, mais de démontrer que la logique des corridors biologique se doit d'englober la pointe extrême de la parcelle.

Le DOCOB du site natura 2000 est curieusement peu mis en avant par les carriers pour justifier d'un milieu écologique pauvre. **Ces cartographies montrent pourtant la présence d'espèces prioritaires en toute lisière du site** (sachant que leur mission ne portait que sur le seule zone de natura 2000 et qu'ils auraient pu en relever de semblables sur le site même) . Nul doute qu'elle seront repoussées plus loin ou changeront de secteur avec des nuisances accrues. La fiche consacrée aux grottes, dont celle du Cruzeau indique clairement que la tranquillité est la seule garantie de conserver la qualité écologique de ces sites (documents joint page suivante)

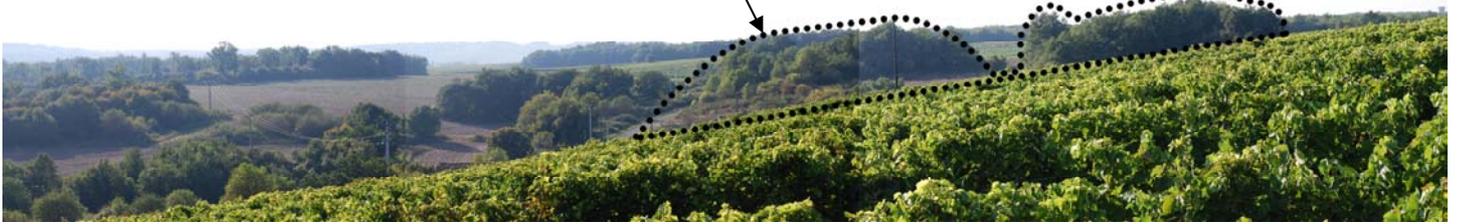
Extrait du rapport de l'inspection des installations classées de février 2005

Faune, flore, aspect paysager

La partie objet de l'extension comprend 1,1 ha de vigne (celle-ci a depuis été arrachée), 0,9 ha de prairie, et le reste sous forme de friche naturelle comprenant le type de végétation commune sur ces coteaux calcaires : genévriers, églantiers, prunelliers, cornouillers, aubépine, viorne lantane, troène, et autre végétation herbacée commune de ce type de milieu. **Divers types d'oiseaux sont présents. Des chauves souris colonisent les anciennes carrières souterraines situées en bordure Sud-Ouest de cette carrière à ciel ouvert.**



Ces bosquets à détruire lors de l'extraction sont les seuls liens de passage de la faune entre le massif des Chaumes Boissières et celui de la vallée de Haute-Roche



Extrait du DOCOB de décembre 2003, maître d'ouvrage: préfecture de la Charente

GROTTES NON EXPLOITEES PAR LE TOURISME (grottes naturelles)

Code Corine : 65 ; code Natura 2000 : 8310

Description de l'habitat et répartition sur le site

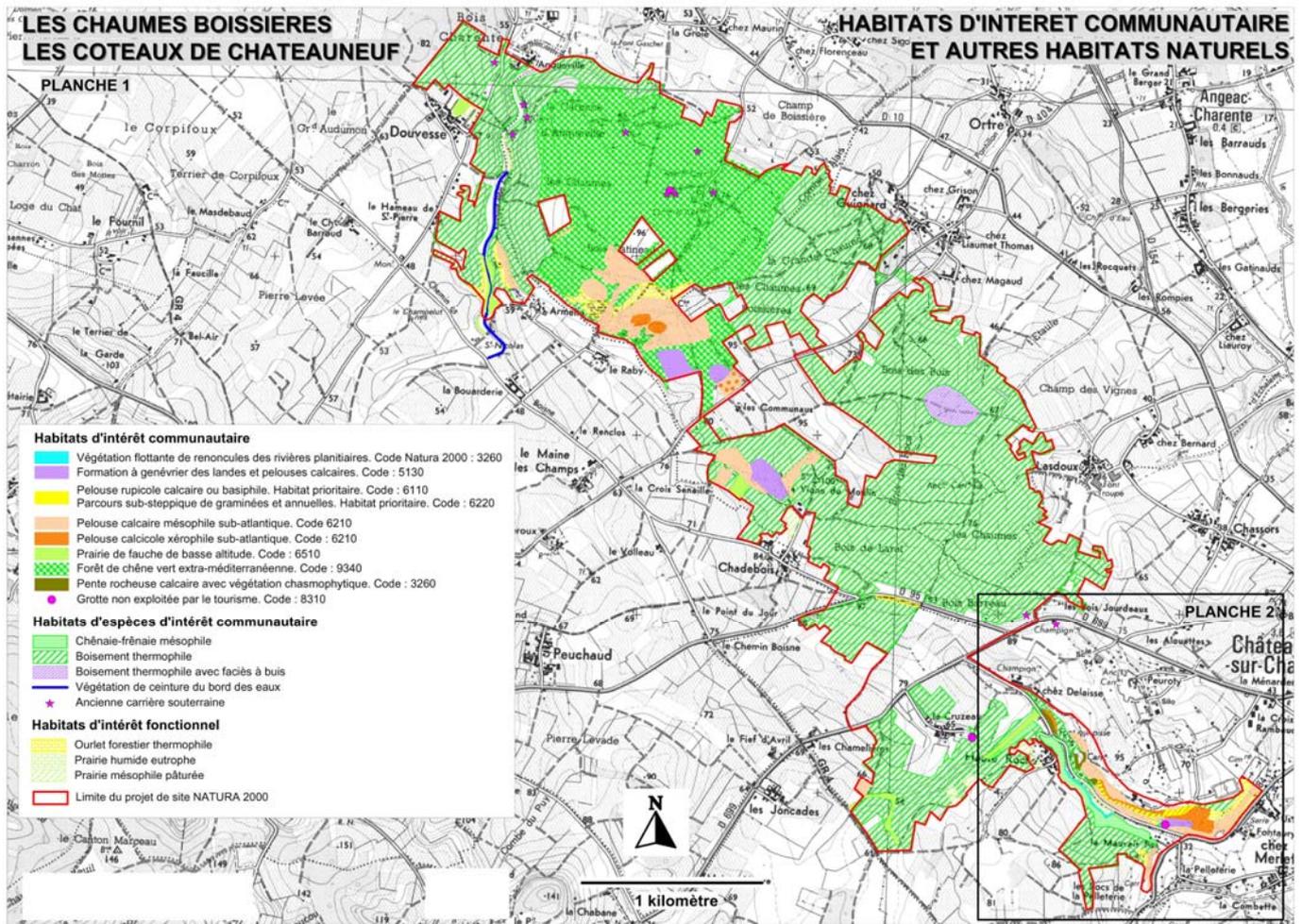
Ces cavités naturelles, lorsqu'elles ne sont pas exploitées par l'homme, abritent des animaux remarquables et sont des habitats de très grande importance pour la conservation de ces espèces, en particulier, dans notre région, pour les chauves-souris.

Cet habitat est peu représenté sur le site, seules trois cavités de faible développement y étant présentes. La grotte de Fontaury, en limite est du site, sur le coteau de Chateauneuf (l'entrée de cette cavité est obstruée par la végétation), la grotte du Cruzeau située au sud-est du hameau Le Cruzeau, et la grotte dite d'Armelle, située sur le plateau des Chaumes Boissières. Les chauves-souris exploitent ces cavités en très petit nombre d'individus et d'espèces, soit en transit, soit en hibernation.

<p><i>Intérêt écologique</i></p> <p style="text-align: center;">★★</p> <p><i>Degré de menace</i></p> <p style="text-align: center;">☠</p> <p><i>État de conservation</i></p> <p style="text-align: center;">☺</p>	<p><i>Barbastelle</i></p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">Grand</p> <p><i>Petit Rhinolophe</i></p>	<p><i>Activités existantes</i></p> <p style="text-align: center;">Spéléologie</p>
---	--	---

Principaux enjeux liés à la gestion de l'habitat

La conservation de cet habitat et des espèces associées passe par le maintien des conditions favorables de température et d'hygrométrie, par le maintien de la tranquillité de ces cavités en évitant le dérangement humain, mais également par une action de débroussaillage de l'entrée de la grotte de Fontaury qui permettrait la recolonisation de cette cavité par les chauves-souris.



Cette cartographie de la zone Natura 2000 montre l'existence de nombreux habitats d'intérêt communautaires. Pourtant, les 2 boisements situés sur l'emprise du projet composés de boisements thermophiles ne sont pas répertoriés car en dehors de cette curieuse délimitation...

Habitats d'intérêt communautaire

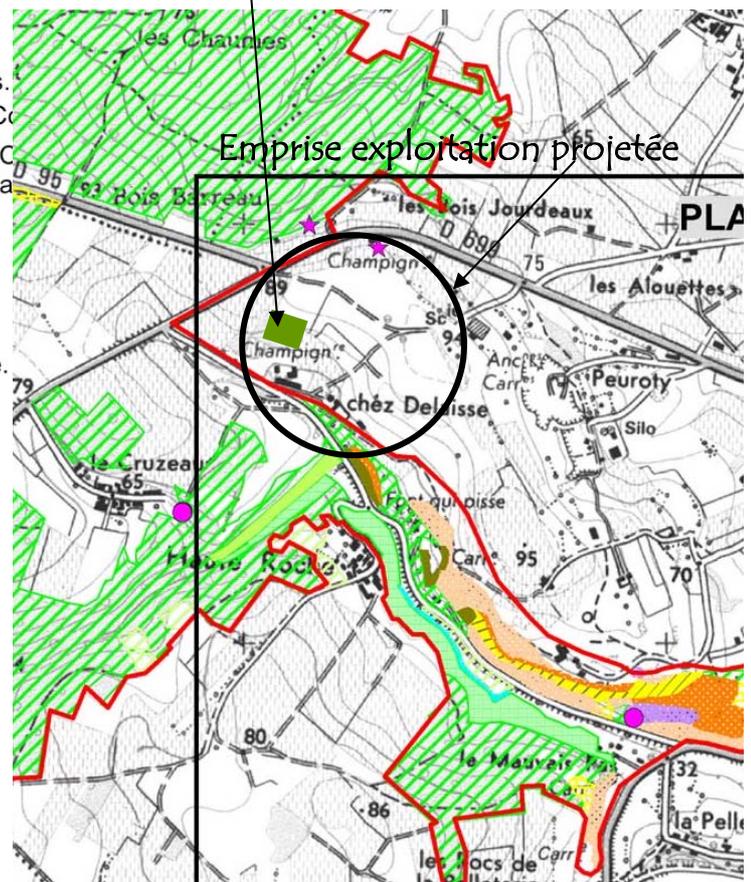
- Végétation flottante de renoncules des rivières planitiaires.
- Formation à genévrier des landes et pelouses calcaires. Code
- Pelouse rupicole calcaire ou basiphile. Habitat prioritaire. Code
- Parcours sub-steppe de graminées et annuelles. Habitat
- Pelouse calcaire mésophile sub-atlantique. Code 6210
- Pelouse calcicole xérophile sub-atlantique. Code : 6210
- Prairie de fauche de basse altitude. Code : 6510
- Forêt de chêne vert extra-méditerranéenne. Code : 9340
- Pente rocheuse calcaire avec végétation chasmophytique.
- Grotte non exploitée par le tourisme. Code : 8310

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

- Chênaie-frênaie mésophile
- Boisement thermophile
- Boisement thermophile avec faciès à buis
- Végétation de ceinture du bord des eaux
- Ancienne carrière souterraine

Habitats d'intérêt fonctionnel

- Ourllet forestier thermophile
- Prairie humide eutrophe
- Prairie mésophile pâturée
- Limite du projet de site NATURA 2000

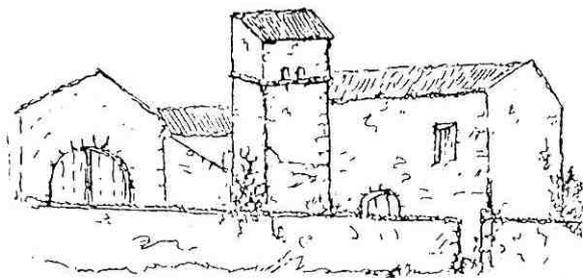


L'aspect patrimonial de l'architecture du site est reconnu.

Architecturalement parlant, l'ensemble bâti chez Delaisse constitue une pièce de notre patrimoine, en témoigne l'excellent ouvrage collectif de Jean-Paul Gaillard, *Châteaux, logis et demeures anciennes de la Charente*, qui consacre tout un paragraphe à cette ferme, maintenant dans un état de délabrement avancé par la commune qui en est propriétaire depuis le XIXe siècle.

CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE / CHEZ DELAISSE

Edouard Martin, à la fin du XIXe siècle, pouvait encore voir chez Delaisse, un pigeonnier carré dominant les bâtiments de l'ancien logis. Aujourd'hui, il est très difficile de retrouver des traces de ce logis, en dehors de la porte d'entrée principale voûtée en plein cintre jouxtant un œil-de-bœuf circulaire, et d'une deuxième porte également en plein cintre. Le domaine appartenait aux Fé de Barqueville. Lors du décès du dernier représentant en 1870, le logis de Chez Delaisse fait partie du don fait à la commune de Châteauneuf. Le 19 septembre 1733, Messire François Fé, écuyer, sieur de Veillard, demeurant à Châteauneuf, fait faire un procès-verbal de sa métairie de Chez Delaisse qu'il a acquise le 16 août précédent de Gabriel Fouchier et de Guillaume Guérin et Marie Ferron sa femme. On peut retrouver dans ce document la configuration des bâtiments qui apparaissent alors déjà en mauvais état. «...jambage du portal étant tout fort mauvais et menace ruine,... étant dans la cour et d'icelle étant entré dans la chambre basse appelée la chambre du mestayer qui est proche la dite porte et portal,... les murs de toutes parts sont fendus et menace ruine,... de la chambre sommes entrés en un petit espace en forme de cellier,... la fenêtre qui regarde sur la cour,... de là sommes montés au grenier qui est au-dessus la chambre et l'espace par une échelle à rollons,... sommes descendus et été en la cour,... le four et fournis le tout en fort mauvais état,... toit à brebis,... colombier,... toit à cochons,... en la cour un puits et un timbre,... grange,... écurie à bœufs,... » Suivent ensuite les visites des terres. Le procès verbal du logis a été reporté, car les vendeurs en ayant conservé la jouissance pendant une année, n'étaient pas au rendez-vous ! Gabriel Fouchier, marchand de Châteauneuf, et Guillaume Guérin, arquebusier à Cognac, sont présents le 20 octobre, pour la suite du procès-verbal. « ... étant tous entrés en la cour-



Chez Delaisse vers 1900 par l'abbé Martin

roir, les murs d'icelluy et l'esguiere qu'il y a contre la porte,... la porte qui est au bout du courroir et qui entre dans le jardin dans haut,... la demi croisée de la chambre basse,... ny vitres ny grille,... l'autre demi croisée regardant sur la cour... cheminée... étant sortis de la chambre et été au grenier qui est au-dessus d'icelle et du courroir; montés par un degré composé de treize marches de bois,... sommes été au chai... » La demeure, avec une seule chambre, est relativement modeste.

J.P.G.

Bibl. : MARTIN (Edouard), *op. cit.* – AD Charente, 2 E 2249, 2 E 2271, dépôt communal.

CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE / ETAULLE*

Le logis d'Etaulle, en Châteauneuf, est affermé le 5 mai 1667, par Josias Mehée, seigneur d'Anqueville, à François Dussé, marchand de Châteauneuf. Il était situé près de la « ruelle qui conduit de Fonguinot à l'église à main droite ». Dans les années 1760, le fief se trouve partagé entre neuf propriétaires, héritiers de Pierre Mehée, seigneur d'Ardenne. Cyprien Gabriel Mehée rachète alors les parts des autres et reconstitue l'unité de ce petit domaine. Le logis a aujourd'hui disparu. Martin, dans les « *Cloches de Châteauneuf* » écrit ces quelques lignes au sujet du logis d'Etaules : « Le logis s'élevait entre le fossé de la ville, à l'est, et le prieuré. Il était construit sur le terrain occupé aujourd'hui (début du XXe siècle) par le parc de Monsieur E. Roy et l'immeuble de Monsieur Brisson... On peut conjecturer par l'étude de matériaux anciens employés dans la construction du mur de clôture du parc que le logis était un édifice du XVe siècle. Il y a en effet, ça et là, des fûts de colonnettes avec leurs bases et des fragments d'arceaux de voûte... »

J.P.G.

Bibl. : MARTIN (Edouard), *op. cit.* – AD Charente 2 E 2298, 2 E 2309, 2 E 4323.

CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE / FONTAURY*

Le 15 avril 1742, Marc Guillot, juge prévôt royal de Châteauneuf et Marguerite Fontenaille son épouse, donnent en fermage leur métairie de Fontaury, à Pierre Maurin. Ce dernier fait faire un état des lieux dès le 13 novembre suivant. La demeure est fort simple. Elle comporte, au-devant de la principale pièce, une galerie dans laquelle on accède par quatre marches. La balustrade est presque entièrement démolie et le sol de « carreaux de pierre » très usé. Au-dessus de la porte d'entrée se trouve « un œil de bouc ». Une fenêtre à traverse éclaire cette pièce.

J.P.G.

Bibl. : AD Charente 2 E 2252, 2 E 2286.

Certes, les bâtiments industriels des anciennes champignonnières n'ont pas d'intérêt et pourraient être détruits, mais la ferme dans l'écrin de sa vallée, les entrées des carrières souterraines constituent un patrimoine très intéressant et qui ne devrait pas être sacrifié au profit seul d'une entreprise qui aura fini d'exploiter le site dans très peu de temps (comme en témoigne l'inspecteur) et aura définitivement modifié et défiguré un paysage atypique et remarquable.

Cet ensemble situé dans un écrin remarquable pourrait être investi par la commune ou la Communauté de commune comme ferme pédagogique et de loisirs pour les enfants, à 2 pas des bois et des grottes.



La ferme de Delaisse dans son contexte paysager remarquable: une vue qui porte au loin vers les collines de Montmoreau (entité paysagère 505 de l'atlas des paysages de Poitou-Charente)



Entrée de carrière souterraine: à noter les belles découpes de s fronts de taille; Un patrimoine des XVIIIe et XIXe siècles à ne pas négliger

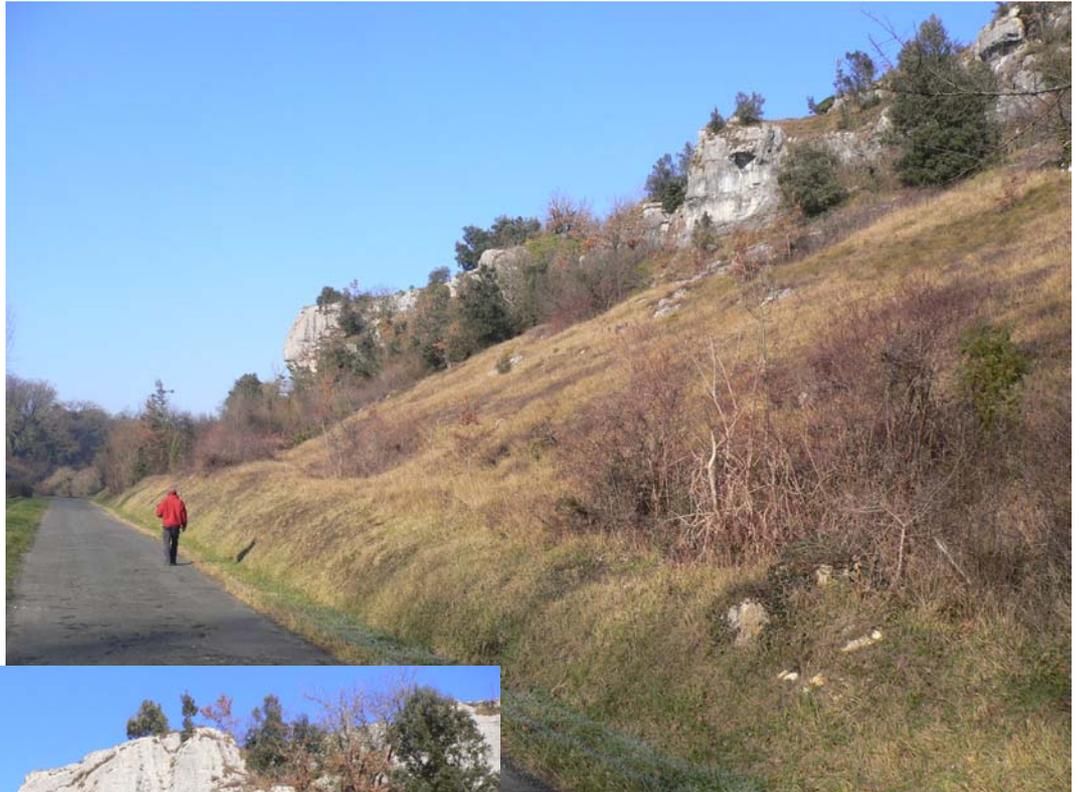


Détails architecturaux de la bâtisse: un arc en anse de panier, des œil-de-bœuf, des portes et fenêtres cintrées du XVIIIe siècle typique du bâti local



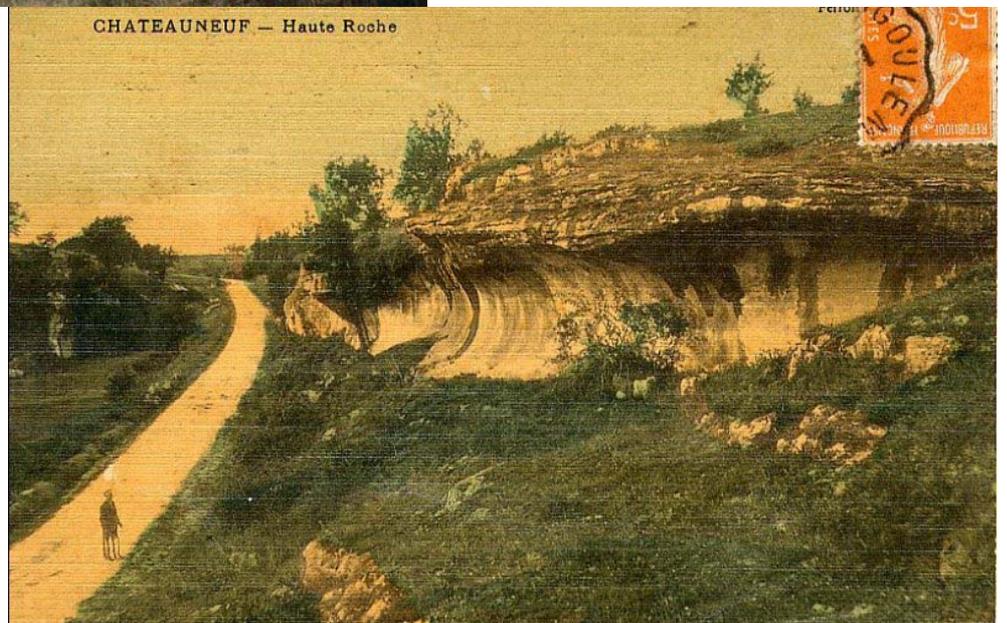
Outre la ferme de Chez Delaisse, c'est surtout la petite vallée encaissée qui recèle un patrimoine culturel paysager riche. On ne reviendra pas sur l'intérêt écologique des lieux, mais sur les qualités de paysage et d'ambiance que procure le parcours de cette vallée préservée.

De nombreux monuments naturels la ponctuent. Dans la partie est, un paysage de causses remarquable qui est souligné dans le rapport de présentation du PLU en cours, qui met en évidence la coulée verte allant jusqu'à Haute Roche et au Cruzeau. Ce paysage est visible surtout depuis la route d'Eraville (D84), car les falaises rocheuses sont hautes et le sentier passe juste en contrebas.



La partie la plus intimiste et la plus riche pour le promeneur est sans nul doute la falaise érodée située en face de Haute-Roche. Ce décor a largement été mis en avant l'été dernier lors des Nuits Blanches et nombreux sont les promeneurs qui y reviennent de jour pour faire partager la connaissance de ce lieu magique avec leurs amis.

Ce lieu immortalisé dès les débuts de la photographie est à 100m de la future extraction! Car les monuments naturels ne bénéficient hélas pas de la protection des 500m des monuments bâtis!!!



Ces photos sont prises dans le sens est-ouest, depuis la source de la Font-qui-pisse, à l'embranchement du chemin de Haute Roche jusqu'à Delaisse: le site prévu à la destruction.



AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'arrêté préfectoral du 11 avril 2000 autorisait l'exploitation de cette carrière pour une durée de **seize ans**. La production maximale annuelle autorisée était de 500 000 tonnes. La production moyenne envisagée était de 400 000 tonnes. Sur la période autorisée de seize ans cela représentait environ **six millions de tonne de matériaux**. En février 2005, soit à peine cinq ans après la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation, le gisement dans les zones autorisées pour l'exploitation **est totalement épuisé**. Les conditions d'exploitation fixées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral précité n'ont donc pas été respectées.

Le fait d'avoir exploité au delà des conditions fixées dans l'arrêté préfectoral a conduit l'inspection à proposer à Monsieur le Préfet un arrêté de mise en demeure à l'encontre de l'exploitant. Dans le même temps un procès verbal a été adressé à Monsieur le Procureur.

Conformément aux dispositions de l'article 14.4 de ce même arrêté, l'exploitant devait conduire les opérations d'extraction en respectant les dispositions de l'arrêté préfectoral et dans les conditions proposées dans son dossier de demande d'autorisation. En l'occurrence il devait extraire les matériaux par front ne dépassant pas 15 mètres et conserver entre chaque front une banquette d'une largeur suffisante pour réaliser des plantations après exploitation. En réalité les matériaux ont été exploités dans leur totalité et les fronts ont une hauteur jusqu'à environ 30 mètres. Pratiquement aucune banquette n'a été conservée. En conséquence ceci ne correspond en rien aux propositions faites initialement par l'exploitant, ni aux exigences de l'arrêté préfectoral de 2000. La réalité des faits ne correspond pas non plus aux propositions de réaménagement faites dans le dossier de demande de renouvellement et d'extension objet de la présente instruction. Les conditions de remise en état de cette carrière ne sont donc pas connues précisément puisque l'exploitant n'a pas respecté ses engagements de départ. Dans ces conditions l'exploitant devra produire de nouvelles propositions pour la remise en état de cette carrière accompagnées d'une nouvelle étude paysagère.

Il a été également constaté que les fronts exploités, certainement jusqu'en limite de zone autorisée (10 mètres des limites des parcelles constituant le périmètre extérieur), ne sont pas sécurisés. A plusieurs endroits des éboulis pourraient se produire constituant ainsi une menace pour les personnes appelées à se déplacer sur le site. Ces fronts sont d'autant plus dangereux que les banquettes initialement prévues n'ont pas été conservées.

L'extension demandée représente une surface d'environ 10 % de la surface actuelle. L'installation de traitement ne changera pas de place et le bruit émis ne devrait pas être différent de ce qu'il est actuellement. L'impact visuel de la carrière ne devrait pas s'en trouver modifié.

Des remarques ont été faites au sujet des vibrations. Des mesures systématiques ont été effectuées fin 2004 notamment au niveau du bâtiment de l'entreprise d'électronique située en bordure nord de la carrière. D'après les rapports de mesures que nous avons consultés nous n'avons pas constaté de résultats supérieurs aux valeurs limites. Lors d'un tir, les vibrations les plus importantes ont lieu à l'arrière du front. Sur l'extension, le front sera orienté nord-sud, donc perpendiculaire à l'orientation vers le lotissement de "la Croix Rambaud".

Pour diminuer les poussières émises sur la route, depuis plus de 2 ans, les chargements sont arrosés avant leur départ. Les pistes sont régulièrement arrosées par temps sec. Certes, et comme dans la plupart des carrières de calcaire, il apparaît parfois en cas de vent fort des dépôts de poussières sur les arbres des environs. Toutefois, les dépôts mesurés sur des plaquettes des environs sont inférieurs aux valeurs retenues qui sont de 30 g/m²/mois.

En conservant la bande des 10 mètres le long du flanc Est et en édifiant un merlon arboré avec des essences locales, comme défini dans l'étude paysagère du dossier, l'impact visuel et sonore de la carrière ne changera pas.

.....

La demande d'extension formulée par la société CDMR devrait pouvoir être accordée sans que cela ne génère de nuisance ou de risque supplémentaire pour l'environnement et les tiers sous réserve du respect des engagements faits par la société dans son dossier de demande d'autorisation et du respect des prescriptions jointes au présent rapport. Malheureusement nous avons pu constater ces dernières années qu'à plusieurs reprises la société CDMR n'a justement pas respecté ses engagements, la preuve la plus flagrante est que le gisement de cette carrière est épuisé au bout de cinq ans alors que l'exploitation devait se poursuivre jusqu'en 2016.

En conséquence nous émettons un avis favorable sur le plan technique à l'octroi de l'autorisation sollicitée avec la plus grande réserve en ce qui concerne la capacité de l'exploitant à respecter ses engagements et la réglementation.

Il est évident à la lecture de ce rapport objectif mais accablant qu'il est nécessaire que les pouvoirs publics prennent les dispositions nécessaires pour s'assurer eux-mêmes de l'impact paysager et sécuritaire du site. Donner à l'exploitant la possibilité d'extraire sur toute la surface présente le risque d'une exploitation maximum de la ressource sans respect des engagements pris. Il semble indispensable que le POS fixe des limites raisonnables et comprenant une zone à réaménager en dehors de la zone d'exploitation demandée pour l'intégration paysagère AU CAS OÙ l'exploitant ne tienne pas ses engagements. Or la demande actuelle porte sur l'ensemble des parcelles allant jusqu'à la route, ce qui présente à terme des risques importants d'affaissement que la collectivité aurait seule à gérer.

Au vu de ces éléments, nous demandons qu'une zone tampon importante soit conservée et même classée en EBC afin de reconstituer les boisements que la DIREN et l'inspection des installations classées recommandent. Cette bande permettrait en outre de reconstituer un corridor biologique aujourd'hui faible entre le massif boisé des Chaumes-Boissières et coulée verte de Haute-Roche.

Extrait du rapport de l'inspection des installations classées de février 2005

Réaménagement

Le principe de remise en état indiqué dans le dossier est le même pour l'extension que pour l'exploitation actuelle : comblement partiel avec les matériaux du site, la quantité de stériles étant importante, création de surfaces en bois et bosquets.

Une étude paysagère a été faite en vue de cette extension. Une bande forestière de 10 mètres de large est prévue en bordure Est de cette extension. Une bande forestière émergera derrière ou au dessus de l'ancienne décharge qui s'est revégétalisée naturellement. L'exploitant précise dans son dossier :

« Des arbres et arbustes d'essences variées seront plantés de façon à reconstituer un boisement dans l'emprise de la carrière. Les espèces choisies seront adaptées aux conditions édapho-climatiques de secteur. Les fronts entourant le site auront une hauteur cumulée comprise entre 15 et 32 mètres en fonction de la topographie et de la hauteur de remblai qui sera mis en place. Ils seront séparés par des banquettes végétalisées d'une largeur moyenne de 5 m. »

Car ce n'est pas la plantation d'un petit merlon sur bâche plastique redoublé d'un grillage vert qui va permettre d'intégrer la carrière depuis la route, comme ce qui est déjà proposé par les exploitants entre les bâtiments industriels et la route.

Un projet ambitieux et sa garantie financière est la seule issue valable eu égard aux zones déjà exploitées et jamais réaménagées. C'est l'exploitation elle-même qui se doit de constituer l'ossature du réaménagement futur et non pas des mesures cache-misère économiques pour l'exploitant.

Extrait du site internet de Garandea :

Un fossé entre les actions passées et les intentions affichées...



The screenshot shows the top part of the Garandea website. On the left, there is a navigation menu with 'MENU PRINCIPAL' and links for 'Accueil', 'Le Groupe', and 'Développement durable'. The main header features a photograph of two workers in safety gear at a quarry site. To the right of the photo is the Garandea logo, which consists of a stylized 'G' in a red and white square, followed by the word 'GARANDEAU' in bold black letters, and 'GROUPE de MATÉRIAUX de CONSTRUCTION' below it. Below the header, there is a navigation bar with 'Négoce de Matériaux', 'Béton', and 'Carrières', along with a search box labeled 'Rechercher...'. The main content area has a sub-header 'ANTICIPER LE REAMENAGEMENT' and a text block starting with 'Depuis 1993, la réglementation en matière d'exploitation de site d'extraction est très clairement définie : dossier de demande d'autorisation d'exploitation, exploitation, et fermeture du site sont très encadrés. La nouvelle vie du lieu après arrêt de l'exploitation est prévue dès la demande d'autorisation. Si tel n'est pas le cas, l'autorisation d'exploiter ne sera jamais donnée. C'est donc dans le cadre de l'Arrêté Préfectoral autorisant l'exploitation que sont fixées les conditions de réhabilitation du site. Au-delà du simple respect des dispositions réglementaires, le groupe Garandea s'attache à restituer dans le respect de la nature et en concertation avec les parties concernées (propriétaire, élus, associations...) l'espace emprunté par les sites exploités.'

CE QUE NOUS PROMET L'EXPLOITATION ET L'APRÈS-CARRIÈRE: (d'après le comportement passé des exploitants et les structures visibles sur place)



DES FRONTS DE TAILLE TROP HAUTS ET SANS BANQUETTE VÉGÉTALISÉE

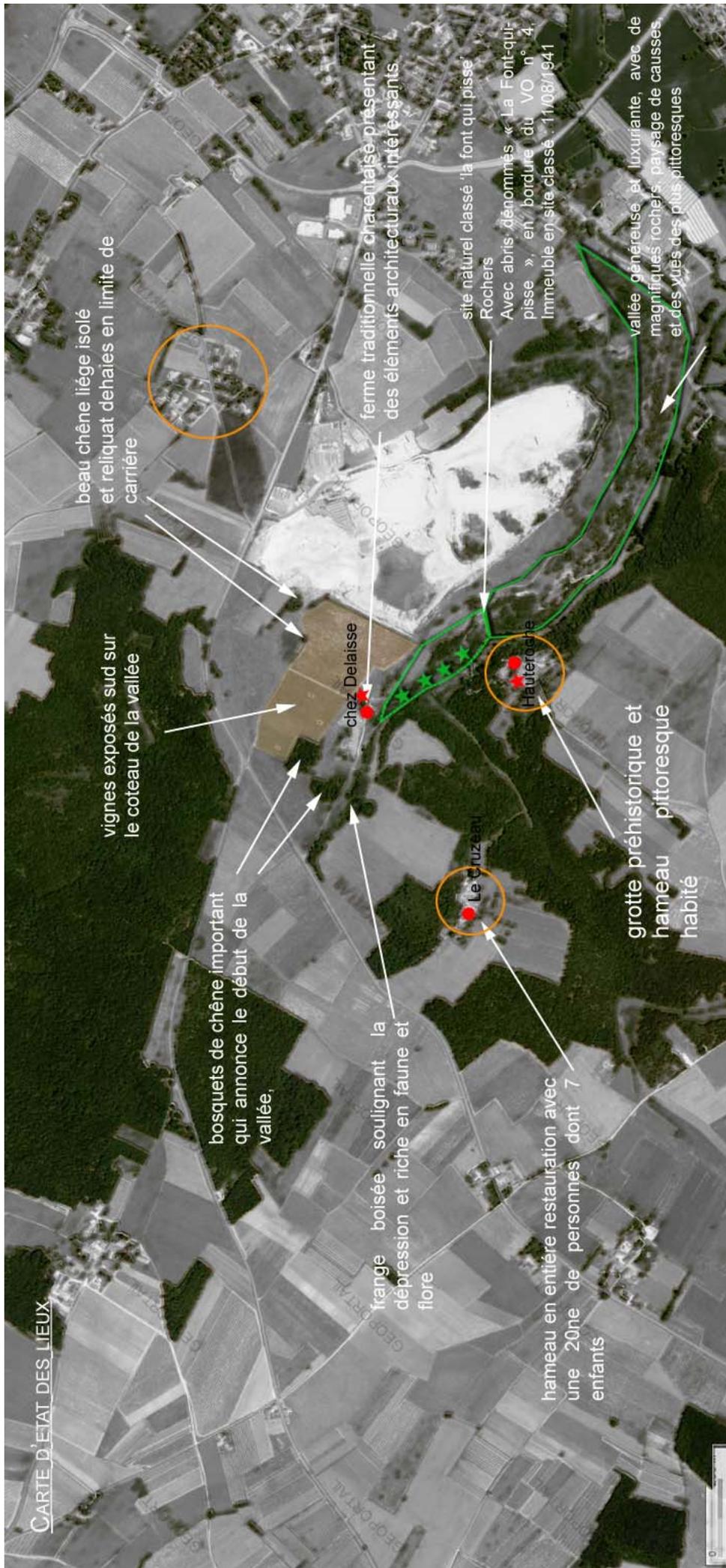


LA TRANSFORMATION D'UN SITE FRAGILE ET RICHE EN ZONE INDUSTRIELLE :

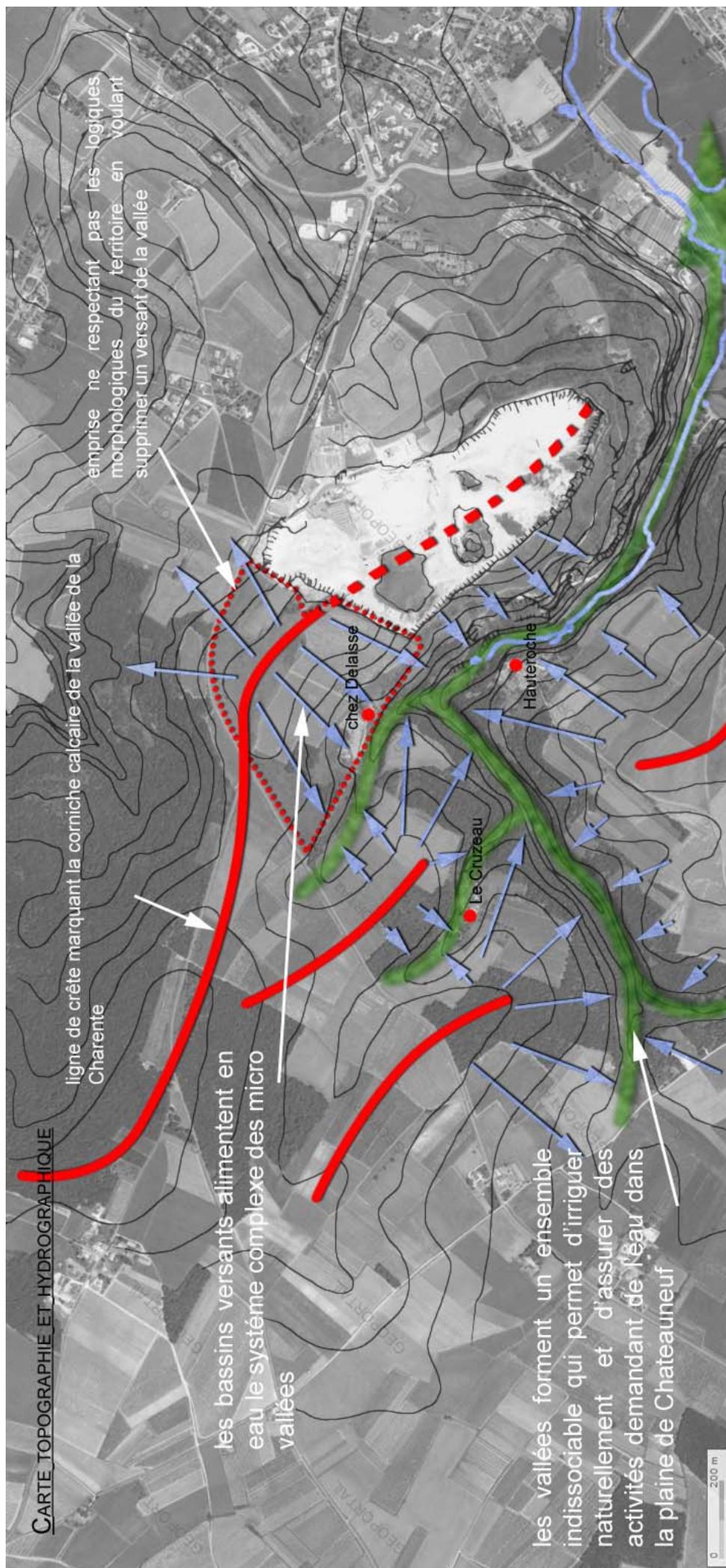
- Impact sur les sols et le climat: généralisation des surfaces imperméabilisées,
- Des nuisances qui vont perdurer avec la production industrielle d'éléments préfa béton: poussières de ciment, encore plus de passage de camions sur les routes...

Sans forcément beaucoup de retombées financières pour la commune, puisqu'abandon de la TP en 2010...

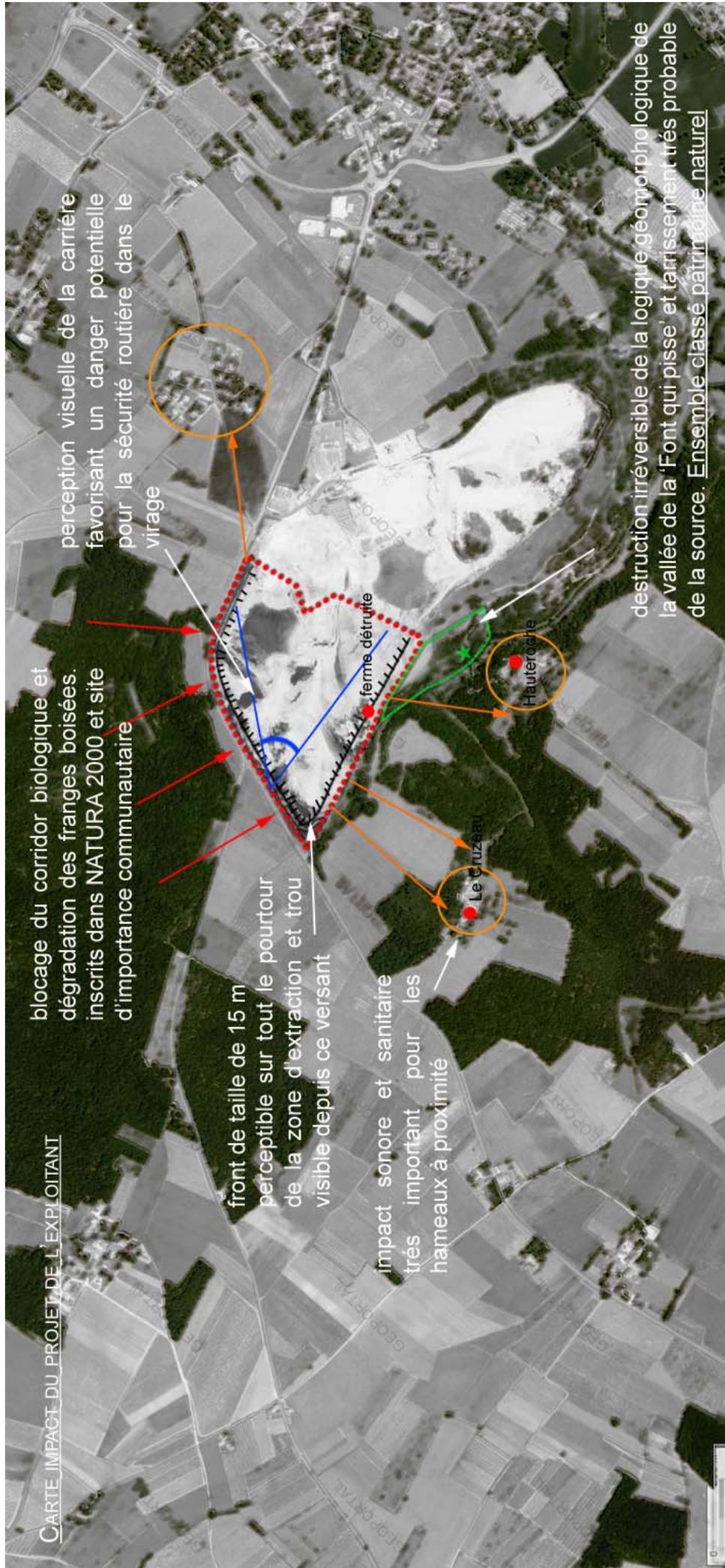
SITUATION ACTUELLE



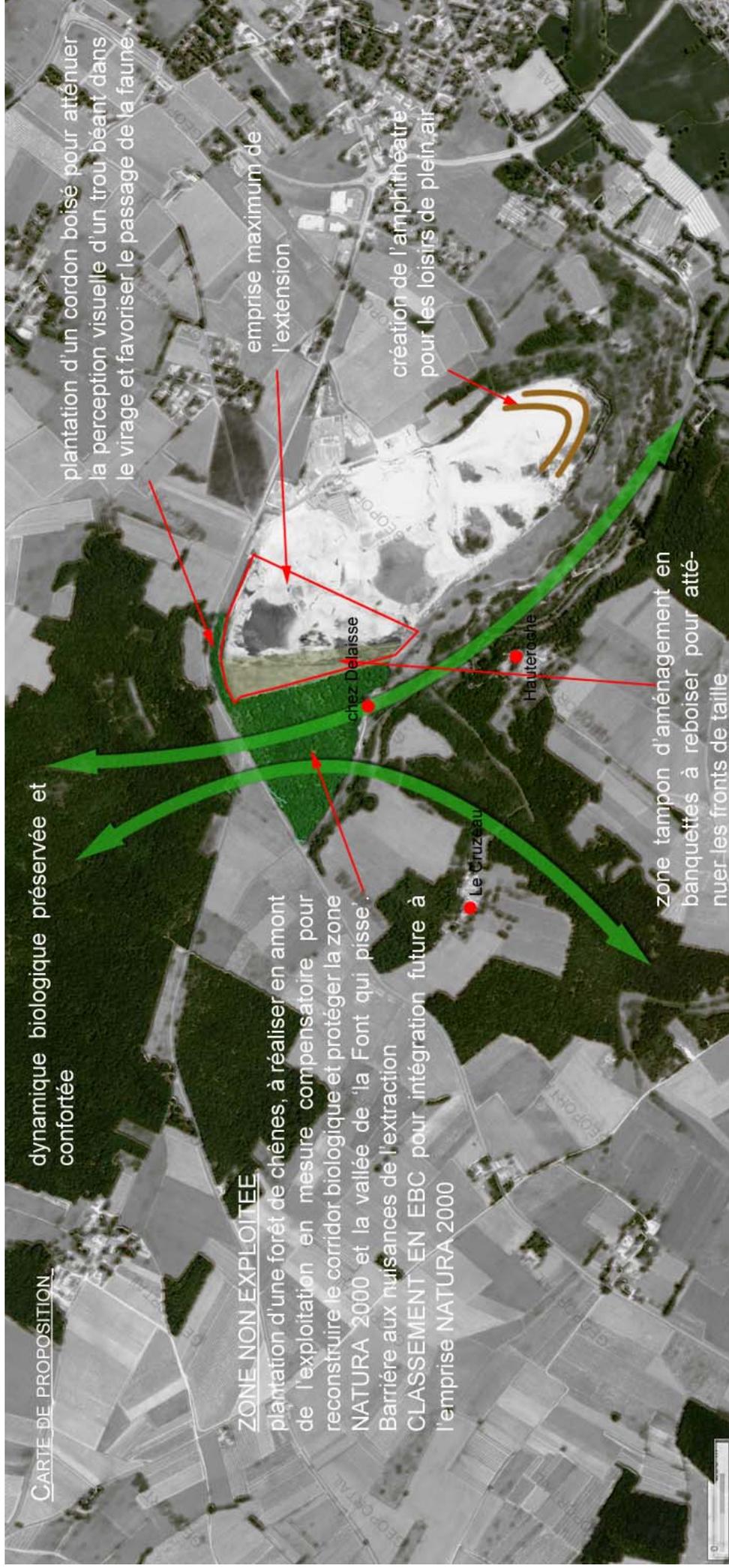
RÉALITÉ MORPHOLOGIQUE DU SITE ET POSITION DE LA CARRIÈRE



LE PROJET GARANDEAU



NOTRE PROPOSITION



En tant que paysagistes DPLG, nous sommes amenés à produire des projets pour les études d'impact de carrières, gravières, implantations d'éoliennes et de fermes photovoltaïques.

Les justifications apportées à ce dossier et les propositions de projet que nous faisons ne sont pas des élucubrations de riverains furieux, mais de professionnels.

Nous ne nous opposons pas à la réalité de la nécessité de la carrière, mais la forme projetée de son extraction telle que présentée par l'exploitant nous paraît aberrante. C'est pourquoi nous proposons ce plan de projection qui nous paraît réaliste et consensuel.

Monsieur le commissaire enquêteur, nous avons cherché à vous démontrer:

1. que la modification du POS n'a pas été accompagnée d'une concertation suffisante et tend à passer en force
2. Que la position de la commune sert des intérêts contraires et non conciliables: satisfaire d'un côté la demande des exploitants et permettre l'installation de familles dans un rayon très proche sans les avoir alerté de ce risque à leur installation.
3. Que les exploitants n'ont montré jusqu'à présent aucune capacité à tenir leurs engagements en termes de prise en compte des paysages et lors de l'exploitation pour permettre une valorisation satisfaisante du site
4. Que l'extraction va laisser des traces indélébiles dans le paysage et que de petites « mesurette » compensatoires ne suffiront pas à recréer un paysage de qualité
5. Que la ferme chez Delaisse, vouée à la destruction, est un ensemble important tant par les vestiges qu'elle comporte que par sa place dans un système paysager
6. Que la carrière jouxte des sites écologiques majeurs et reconnus et que son extension va couper des corridors écologiques majeurs
7. Que le site comporte lui-même des habitats majeurs pour la sauvegarde d'espèces protégées à l'échelon européen (carrières souterraines)

Nous vous demandons de prendre en considération nos remarques, partagées avec tous les riverains, amoureux du site et promeneurs qui ont bien voulu apposer leur signature en soutien à notre demande, **de ne pas permettre l'ouverture d'une telle surface à l'exploitation irréversible du site, d'inclure ce débat dans le cadre du PLU dans un réel souci de concertation et de laisser prendre le temps aux exploitants de la mesure des efforts à fournir pour présenter un projet compatible avec tous les enjeux pré-cités.**

Nous souhaitons associer tous les services de l'Etat concernés et leur envoyons le présent dossier afin de compléter le dossier fourni par les exploitants et qui nous semble trop taisant sur des points pourtant importants.